

2023-7094  
2024-04-24

BASE

**GROUPE 4 HERBICIDE**

**HERBICIDE MCPA SODIUM 300**  
COMMERCIAL SOLUTION

ATTENTION

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF :

MCPA (sous forme de sels de potassium et sodium de MCPA) 300 g e. a. /L

N° D'HOMOLOGATION 9858

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.

789 Donnybrook Drive

Dorchester, Ontario

N0L 1G5

1-800-328-4678

CONTENU NET : 10 L

2023-7094  
2024-04-24

FRONT

**GROUPE 4 HERBICIDE**

**HERBICIDE MCPA SODIUM 300**

COMMERCIAL SOLUTION

ATTENTION

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF :

MCPA (sous forme de sels de potassium et sodium de MCPA) 300 g e. a. /L

N° D'HOMOLOGATION 9858

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.

789 Donnybrook Drive

Dorchester, Ontario

N0L 1G5

1-800-328-4678

CONTENU NET : 10 L

## **PRÉCAUTIONS**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Irrite la peau et les yeux. Ne pas mettre en contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Enlever et laver les chaussures et les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Prévoir un délai de 7 jours entre l'application du produit et le pâturage ou la fenaison.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

**RUISSellement :** Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

**LESSIVAGE :** L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INGESTION:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS D'INHALATION:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

### **ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires

DATAPAK

**GROUPE 4 HERBICIDE**

## **HERBICIDE MCPA SODIUM 300**

COMMERCIAL SOLUTION

ATTENTION

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF :

MCPA (sous forme de sels de potassium et sodium de MCPA) 300 g e. a. /L

N° D'HOMOLOGATION 9858

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.

789 Donnybrook Drive

Dorchester, Ontario

N0L 1G5

1-800-328-4678

CONTENU NET : 10 L

## **MODE D'EMPLOI**

L'Herbicide MCPA SODIUM 300 est un herbicide très sélectif qui a moins d'effets nocifs sur les cultures sensibles au 2,4-D telles que l'avoine, les pois, le lin, les céréales utilisées comme plante-abri et les jeunes pousses de blé et d'orge (lorsque l'élimination de la concurrence des mauvaises herbes est très importante). Cet herbicide est tout aussi efficace que le 2,4-D contre la moutarde des champs, le vélar d'Orient, l'anséine de Russie, l'ortie royale, le chardon des champs, le cresson et la renoncule âcre.

L'Herbicide MCPA SODIUM 300 n'est pas volatil et, par conséquent, il ne produit pas de vapeurs qui pourraient nuire aux plantes sensibles adjacentes.

## **MÉLANGES EN CUVE**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Loveland Products Canada Inc. au 1-800-328-4678 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

**NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.**

**APPLICATION AU MOYEN D'UN PULVÉRISATEUR AGRICOLE : NE PAS** appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus des cultures ou du sol.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'Herbicide MCPA Sodium 300 est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide MCPA Sodium 300 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide MCPA Sodium 300 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Service Technique au 1-800-265-4624 ou à [www.uap.ca](http://www.uap.ca).

BLÉ, ORGE et SEIGLE : Traiter seulement à partir du stade de 3 feuilles déployées jusqu'au début de la floraison, et ensuite depuis le stade laiteux jusqu'à la pleine maturité. On obtient une meilleure répression des mauvaises herbes en les traitant au stade de 3 feuilles, alors que les jeunes pousses sont sensibles, et le MCPA est un herbicide plus sûr que le 2,4-D.

CÉRÉALES SEMÉES À L'AUTOMNE : Traiter au printemps lorsqu'elles commencent à pousser, jusqu'au début de la première floraison.

AVOINE : Traiter à partir de l'émergence jusqu'au début de la feuille étandard.

LIN : (Ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linoléinique) Il peut être traité à partir du moment où les plantes ont 5 cm de hauteur jusqu'avant la formation des bourgeons.

MAÏS : Traiter après le déploiement du feuillage (15 cm de hauteur) et avant que les plantes n'atteignent 40 cm de hauteur. Utiliser des buses réglables pour diriger la pulvérisation vers la base des plantes.

POIS (des champs et pour conserves) : On ne peut les traiter que lorsqu'ils ont entre 10 et 20 cm de hauteur, avant le début de la floraison, en utilisant de 1 à 1,5 litre de L'HERBICIDE MCPA SODIUM 300 par hectare; ne jamais le mélanger avec du Malathion.

TRÈFLE (ROUGE ET ALSIKE) ET LUZERNE AVEC PLANTE-ABRI : (ne pas l'utiliser sur les variétés de luzerne à maturation hâtive) - Traiter à un stade précoce du développement des lumineuses et seulement lorsqu'elles sont recouvertes par les mauvaises herbes, en utilisant de 1 à 1,5 litre de L'HERBICIDE MCPA SODIUM 300 par hectare.

ALLÉES DE GOLF et PELOUSES : Utiliser 3,75 litres d'herbicide par hectare. Pour les petites superficies, une quantité de 50 mL dans 11 litres d'eau permet de traiter 100 m<sup>2</sup>.

PÂTURAGES et TERRES INCULTES : S'il n'y a pas de légumineuses, utiliser 5.6 litres par hectare (70 mL/100 m<sup>2</sup>) au début de l'été. S'il y a des légumineuses, utiliser seulement 1,0 litre par hectare; la plupart des légumineuses survivront. Attendre au moins 7 jours après l'arrosage pour y laisser paître des animaux.

**QUANTITÉS RECOMMANDÉES DE L'HERBICIDE MCPA SODIUM 300 SUR LES RÉCOLTES :** Les taux inférieurs sont pour les jeunes pousses vigoureuses de mauvaises herbes. On utilise les quantités supérieures quand le temps est sec ou froid, si la croissance est médiocre, aux stades avancés des mauvaises herbes ou lorsque les infestations sont sérieuses.

#### ÉNONCÉS VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION ALIMENTAIRE

Pour les utilisations sur l'orge, l'avoine, le seigle, le blé, le maïs de grande culture, les pois, les pâturages, les trèfle (rouge et alsike) :

- Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

NE PAS dépasser les doses indiquées pour chaque culture spécifique identifiée dans le tableau ci-dessous Doses maximales d'application

Type de mauvaise herbe et sensibilité	Litres par Hectare
1 Mauvaises herbes très sensibles: Moutarde des champs	1,2 – 1,5
2 Mauvaises herbes sensibles: Chénopode blanc, neslie paniculée, vélar d'Orient, sisymbre élevé, petite herbe à poux, tabouret des champs	1,5 – 1,75
3 Mauvaises herbes modérément sensibles: Bardanette épineuse, lampourde, glouteron, pissenlit (dans les pelouses), linair vulgaire, salsifis, anséine de Russie, plantain, bourse-à-pasteur	1,75 – 2,25
4 Mauvaises herbes modérément résistantes: Liseron des champs, renouée liseron, sarrisin de Tartarie, renoncule âcre, stellaire moyenne, cresson, pissenlit (dans les champs), patience crépue, chénopode à feuilles pointues, ansérine hastée, ortie royale, prèles, laitue bleue, moutarde tanaïs, lépidie, amarante à racine rouge, galinsoga cilie, renouées laiteron potager, chardon des champs, armoise bisanuelle. NOTE: Dans certaines situations, les quantités indiquées, à droite pourront causer des dommages passagers aux récoltes, mais ils seront souvent compensés par une amélioration du rendement.	2,25 – 3,5
5 Mauvaises herbes vivaces persistantes: Centaurée de Russie, laiteron des champs, euphorbe ésole	3,5 – 4,5

NOTE : Sur les pois, ainsi que sur la luzerne, le trèfle contre-ensemencé (rouge et alsike), ne pas utiliser plus de 1,5 litre de cet herbicide par hectare. Sur le lin (graine de lin), en employer jusqu'à 1,75 litre par hectare, si le champ est très infesté de mauvaises herbes, on peut en utiliser jusqu'à 2,9 litres par hectare, mais il y a risque d'endommager la récolte.

#### ZONES TAMPONS

AUCUNE ZONE TAMPON N'EST REQUISE pour les méthodes et équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, pâturages, gazon en plaques, maïs, légumineuses, terres incultes	1	1	1	1	4

\* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

## DOSES MAXIMALES D'APPLICATION

Catégorie d'utilisation	Dose maximale pour une seule application (g e.a. de MCPA/ha)	Dose maximale cumulative par saison (g e.a. de MCPA/ha)	Nombre maximal d'applications par année
pelouses et les allées de golf	1700	-	2
Pâturages	1750	3500	2
Orge, Avoine, Seigle, Blé	875	875	1
Maïs (de grande culture)	850	850	1
terres incultes	1680	3360	2

(traitement generalize)			
Terres non agricoles, terres incultes (traitement localize)	3360	-	-

### **AVERTISSEMENT**

Bien mélanger l'herbicide avec de l'eau propre et l'agiter lentement d'une façon continue durant la pulvérisation. Ne pas en vaporiser quand il vente fort. Ne pas utiliser le MCPA sur des cultures à feuilles larges telles que les haricots, les betteraves à sucre et les tomates, ni sur les fleurs, les légumes potagers, les arbres et les arbustes; ne pas permettre au produit de dériver sur ces plantes. Dans le cas des pelouses et des allées de golf, l'essayer d'abord sur une petite surface pour déterminer son effet sur le trèfle et l'agrostide. Ne pas l'entreposer à proximité ou dans la même pièce que des semences, engrais, insecticides, fongicides, etc. Après avoir utilisé un pulvérisateur pour appliquer un herbicide, ne pas employer la même machine pour pulvériser d'autres produits chimiques sur des cultures sensibles. Eviter la congélation: si ce produit est exposé à une température inférieure au point de congélation, le réchauffer jusqu'à un minimum de 5°C et bien le mélanger avant de l'utiliser.

### **PRÉCAUTIONS**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Irrite la peau et les yeux. Ne pas mettre en contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Enlever et laver les chaussures et les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Prévoir un délai de 7 jours entre l'application du produit et le pâturage ou la fenaison.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

### **EXPOSITION EN MILIEU PROFESSIONNEL : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DÉLAIS DE SÉCURITÉ**

Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.

Pour tous les scénarios d'application en milieu agricole, il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 12 heures suivant le traitement.

Pour la récolte manuelle du maïs (de grande culture et sucré), il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 15 jours suivant le traitement. Ainsi, un délai d'attente avant récolte de 15 jours après traitement est requis.

Pour les pâturages et les légumineuses établies, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

Sur les pelouses et les allées de golf, ne pas effectuer plus de deux applications généralisées par saison. Ceci n'inclut pas les traitements localisés.

### **POUR LES TRAITEMENTS LOCALISÉS ET LES TRAITEMENTS GÉNÉRALISÉS DE TERRES INCULTES**

- Les préposés à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.
- Pour les traitements localisés au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, ne pas dépasser 900 L de solution prête à l'emploi (équivalents à 9 kg matière active) par jour par préposé à l'application. Pour l'application au moyen d'un équipement manuel, utiliser une concentration maximale de 0,01 kg e.a./L. Pour les traitements généralisés, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

**RUISSELLEMENT** : Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

**LESSIVAGE** : L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

### **PREMIERS SOINS**

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou LES VÊTEMENTS** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

### **ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.